

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°50/2023

Objet : Attribution du marché n°2023-02/DEVTER – Réalisation d'une étude pour comprendre et anticiper les incidences du changement climatique sur l'enneigement

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 27 janvier 2023 pour la réalisation d'une étude pour comprendre et anticiper les incidences du changement climatique sur l'enneigement, dont la publicité a été assurée sur la plateforme AWS - Dauphiné annonces légales,

Considérant que la date de remise des offres était fixée au 22 février 2023 à 12h00,

Considérant que 2 plis ont été reçus dans les délais,

Considérant les critères de jugement et de classement des offres prévus par le règlement de consultation, à savoir, valeur technique 60% et prix de l'offre 40%,

Considérant l'analyse des offres reçues en application des critères énoncés ci-dessus,

DECIDE

Article1 : D'attribuer le marché pour la réalisation d'une étude pour comprendre et anticiper les incidences du changement climatique sur l'enneigement au prestataire suivant :

- **Groupeement DIA4S SAS / METEO France**
pour la somme globale de 212 850,00 € H.T. / 255 420,00 € T.T.C.

Le montant comprend les prestations suivantes :

Marché de base (Phase 1 et phase 2)	179 950,00 €	215 940,00 €
PSE n°1 – Récupération des données numériques de terrain (Récolte et formatage) - Pour 2 stations uniquement	5 000,00 €	6 000,00 €
PSE n°2 – Stratégie de production de la neige de culture	Inclus dans la phase 2	Inclus dans la phase 2

<i>PSE n°3 – Découpage de la station en secteurs</i>	<i>Inclus dans la phase 2</i>	<i>Inclus dans la phase 2</i>
<i>PSE n°4 – Prise en compte des projets</i>	<i>Inclus dans la phase 2</i>	<i>Inclus dans la phase 2</i>
<i>PSE n°8 – Suivi de projets</i>	27 900,00 €	33 480,00 €
Montant total des PSE	32 900,00 €	39 480,00 €
Montant total du marché (marché de base + PSE retenues)	212 850,00 €	255 420,00 €

Article 2 : De signer les marchés dont les conditions d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

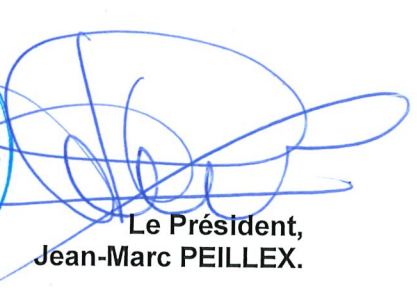
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **3 - AVR. 2023**

 
 Le Président,
 Jean-Marc PEILLEX.

Publication le